

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260720-lmc152418-CC-1-1
Date de télétransmission :	21 juillet 2026
Date de réception :	21 juillet 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DÉCISION N° DFIN SCCD/2026/0712

Décision de contractualisation d'un emprunt de 70M€ avec La Banque Postale

Vu la délibération du 01/07/2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental au titre de la réalisation d'emprunts et des opérations financières relatives à la gestion active de la dette, signée électroniquement, transmise en préfecture le 05/07/2021 et publiée au bulletin des actes administratifs n° 17 du 06/07/2021,

Vu l'arrêté de délégation de signature donnée à José AMMENDOLA, directeur général des services, en date du 23/04/2026, transmis en préfecture le 24/04/2026 et publié le 24/04/2026,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de La Banque Postale signée le 1^{er} juillet 2026 et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 rattachées,

DÉCIDE

De financer auprès de La Banque Postale un contrat de prêt d'un montant de 70 000 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 70 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 22 ans (dont 1 an et 11 mois de phase de mobilisation)

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving :

Durée : 1 an et 11 mois, soit du 24/07/2026 au 21/07/2028

Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum du versement : 150 000,00 EUR

Préavis : 2 jours ouvrés T2/PARIS

Remboursement : possible à tout moment. Tout remboursement reconstitue le droit à versement.

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Préavis : 2 jours ouvrés T2/PARIS

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,05 %

Date de constatation : index publié le jour ouvré T2 suivant chaque jour de la période d'intérêts

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR : possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 21/07/2028 au 01/08/2048 :

La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 21/07/2028

Périodicité : trimestrielle

Date de la première échéance : 01/11/2028

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois préfixé + 0,91 %

Date de constatation : EURIBOR 3 mois : index publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.

Préavis : 35 jours calendaires

Option de passage à taux fixe : possible au plus tôt à la date de mise en place de la tranche sur l'index EURIBOR, ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.

Les intérêts à taux fixe sont décomptés sur des mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Après le passage à taux fixe, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéances d'intérêts.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Taux effectif global : 3,26 % l'an, soit un taux de période : 0,272 % pour une durée de période de 1 mois

Le représentant légal de l'emprunteur, dûment habilité, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Nice, le 20 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

José AMMENDOLA